



MAIRIE DES VARENNES
40 place des marronniers 31450 VARENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-213105687-20240902-D2024_09_22-DE



Délibération portant création d'un emploi permanent

Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

(article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique)
(ex-article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Le lundi 2 septembre 2024 à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal Extraordinaire sous la présidence de Mr Philippe Goux Maire des Varennes.

Etaient présents : Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Elsa MERICQ, Cédric PENARD, Nadine REVELLAT, Iris BARDIN

Etaient absent(s) excusé(s) : Nathalie STEPHAN, Vanessa LOBO, Christian BOUHOT

Procuration : Mr Bouhot Christian donne procuration à Mme Elsa MERICQ

Le secrétariat a été assuré par Mme Iris BARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : de garderie de l'école élémentaire des Varennes,
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;
 - Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu (recours à un agent contractuel de droit public en justifiant l'application de l'article L. 332-8-3°)
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Cet agent assurera des fonctions : de garderie de l'école élémentaire des Varennes,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 6
Absents excusés : 3
Procuration : 1
Votants : 7

Fait à Varennes le 02/09/2024

Monsieur le Maire , Philippe GOUX

Madame Iris BARDIN, Secrétaire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.